

L'avenir des cabinets comptables est-il dans l'interprofessionnalité ?

2 MAI 2022

A LA UNE (/A-LA-UNE.HTML)



(/a-la-une/73500-avenir-cabinets-comptables-interprofessionnalite.html)

L'interprofessionnalité est une innovation majeure de la loi Macron de 2015. Créant le statut de la société pluriprofessionnelle d'exercice ou SPE, l'interprofessionnalité permet à différentes professions d'exercer sous la même personnalité juridique. Le but de cette création est clair à la lecture de son article 65 : faciliter la création des sociétés ayant pour objet l'exercice en commun de plusieurs professions ou encore promouvoir l'exercice en commun de professions convergentes pour concentrer les meilleures offres pour leurs clients.

L'interprofessionnalité, une nécessité historique et renouvelée

Les cabinets comptables collaborent depuis toujours avec d'autres professions, notamment juridiques. En effet, en tant que généraliste, l'expert-comptable est le « médecin conseil » des dirigeants d'entreprise. Toujours à leurs côtés, il tente de leur offrir le panel le plus large possible de services. Cependant, l'expert-comptable a conscience qu'il ne peut pas tout internaliser et si la collaboration est un bon remède, l'interprofessionnalité permet d'aller encore plus loin.

L'interprofessionnalité est d'autant plus une nécessité qu'elle est aujourd'hui un moyen de faire face aux bouleversements auxquels font face les cabinets comptables. En l'occurrence, la digitalisation contraint à la mutation des cabinets car face à la concurrence des offres low-cost

ou en ligne, les cabinets comptables se doivent de proposer une mission « full service » en s'orientant vers le conseil plutôt que sur l'assistance comptable et plus encore, une « offre 360 » en proposant des services divers reconnus à haute valeur ajoutée pour leurs clients.

Aujourd'hui, les professionnels s'orientent de plus en plus vers les SPE. On dénombrait 27 inscriptions principales en 2019, 39 en 2020 puis 53 en 2021.

Une source d'innovations

L'interprofessionnalité permet d'aller au-delà de la coopération. En effet, l'interprofessionnalité ne se résume pas à de simples relations d'affaires entre experts-comptables et assureurs ou experts-comptables et notaires. La création de la SPE permet de s'associer et de mutualiser les compétences, en réduisant les coûts mais également de pénétrer de nouveaux marchés grâce à la création de nouvelles offres.

Les SPE permettent la mise en place d'alliances innovantes. En effet, si l'on pense immédiatement au duo classique du chiffre et du droit, on peut également imaginer une SPE qui réunirait la comptabilité et l'immobilier et qui accompagnerait ainsi ses clients de la vente du bien par le promoteur immobilier aux démarches de défiscalisation par l'expert-comptable.

L'interprofessionnalité se présente alors comme un vecteur d'efficacité et de performance qui permet à des professions d'unir leurs forces pour former une véritable équipe accompagnant l'entreprise tout au long de sa vie, sous la forme d'un guichet unique.

Attention toutefois à bien définir le partage du travail. La concurrence traditionnelle qui oppose certaines professions peut être un frein à dépasser pour mutualiser les compétences et pas seulement les superposer. Encore, certaines législations peuvent constituer un obstacle à l'interprofessionnalité. En matière de déontologie notamment, les règles régissant les droits et devoirs de l'avocat et du notaire peuvent s'opposer par exemple. Si l'avocat peut défendre son client coupable d'un délit de blanchiment d'argent, le notaire lui sera au contraire dans l'obligation de le dénoncer.

Lisa Saccard